

# AVIGNON

Ville d'exception

## DGA PILOTAGE DES RESSOURCES

## ET DE LA PERFORMANCE

### Pôle Finances

### DECISION

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.22, alinéa 3, L 2122.23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°5 du 4 juillet 2020, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire,

Vu l'arrêté municipal du 18 juin 2024 portant délégation de fonctions à Eric GRIGNARD, Directeur Général des Services,

Considérant que le recours à l'emprunt est nécessaire pour financer les investissements 2026 du budget activités aquatiques,

Considérant les conditions communiquées par les banques partenaires de la Ville après mise en concurrence,

### DECIDE

**Article 1** : De contracter auprès de la Société Générale (SG) un emprunt Environnemental et Social d'un montant total de 1 500 000 euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Montant total : 1 500 000 euros**

Le prêt est consenti jusqu'au 31/03/2046 et s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation fixée au 31/03/2026.

**Phase de mobilisation** : Non

**Phase de consolidation** : D'un commun accord entre la SG et la Ville d'Avignon, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « taux variable de marché »

Environnemental et Social sur le contrat « taux de marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

- Montant : 1 500 000 euros
- Date de départ : 31/03/2026
- Maturité : 31/03/2046 (20 ans)
- Amortissement : Linéaire (capital constant)
- Périodicité : Trimestrielle
- Base de calcul : Exact/360
- Taux d'intérêt :  
Chaque période du 31/03/2026 au 31/03/2046 : Euribor 3 M + 0.85 %  
L'Euribor 3 M est fixé à J-2 début de période. Indice flooré à 0.  
Possibilité de passage à taux fixe de marchés pour une périodicité trimestrielle : -Euribor 3M+marge% - avec un Euribor 3M flooré à zéro  
Score Gissler : 1A
- Frais de dossier : Néant
- Soulte de rupture des conditions financières : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire

**Article 2** : Le Maire et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt et préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le Tribunal Administratif de Nîmes -16 avenue Feuchères CS 30941 – 30 000 NÎMES- peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Avignon, le 17/02/26

Parvenu en Préfecture le 19/02/2026

Publié le 19/02/2026



Pour le Maire,  
Par délégation  
Le Directeur Général  
des Services

Eric GRIGNARD